

Communication N° 03 - 2014 au Conseil communal

Séance du 5 février 2014

Point de situation sur le préavis N° 06-2013 Prolongation du chemin du Coteau-Est

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le 24 avril 2013, le Conseil communal de la Ville de Pully a adopté le projet cité en titre.

Pour rappel, le projet d'aménagements routiers qui a été accepté par le Conseil communal de la Ville de Pully lors de sa séance du 24 avril 2013, ainsi que celui de la construction d'un bâtiment d'habitation de 16 logements, sont dépendants l'un de l'autre. En effet, la construction du bâtiment est soumise à celle de la route, l'accès faisant partie intégrante d'une parcelle. La route, entièrement financée par le promoteur, sera quant à elle construite uniquement si le bâtiment est réalisé.

Ces 2 projets ont été mis simultanément à l'enquête publique du 14 juillet au 13 août 2012.

En ce qui concerne le bâtiment, ce projet est actuellement au bénéfice d'un permis de construire exécutoire bien que toujours subordonné à la réalisation préalable du prolongement du ch. du Coteau-Est.

Ce dernier projet a fait l'objet d'un recours enregistré à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP). Après divers échanges avec les recourants, un accord a été trouvé et le recours retiré aux conditions suivantes :

- Par souci de sécurité, et afin de marquer encore mieux le trottoir, la bordure franchissable du trottoir sera rehaussée de 4 cm à 6 cm sur toute la longueur dudit trottoir.
- Cet accord doit faire l'objet d'une communication au Conseil communal et d'une information au Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH).

Vu qu'il s'agit d'une modification de minime importance, elle peut être dispensée d'une enquête publique complémentaire.

Le promoteur a dès lors toutes les autorisations pour débiter les travaux de construction de la route, puis réaliser le bâtiment d'habitation projeté.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic		Le secrétaire
		
G. Reichen		Ph. Steiner

Pully, le 5 février 2014